

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2023 n°26-2023-11-25-00002  
PORTANT INTERDICTION DE SE RASSEMBLER LE SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023 SUR LE SECTEUR DU  
TRIBUNAL DE VALENCE

Le préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

**VU** le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;

**VU** le code de la route, notamment l'article L. 412-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfecture de la Drôme, à compter du 30 août 2021 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les faits qui se sont produits le 19 novembre 2023 en soirée : il était organisé à la salle des fêtes de la ville de Crépol (26), village situé au nord de Romans sur isère, un bal d'hiver destiné à un public jeune, rassemblant jusqu'à 400 personnes. Vers deux heures du matin, un groupe d'individus tentait de pénétrer dans la salle et s'en prenait physiquement à un vigile présent à l'entrée. Plusieurs armes blanches étaient exhibées et des coups de couteau étaient portés aux fêtards qui se trouvaient à proximité du vigile. Un jeune âgé de 16 ans était atteint et décédait au cours de son transport à l'hôpital tandis que 16 autres personnes étaient blessées dont 2 en urgence absolue. Les auteurs prenaient la fuite sans être interpellés.

**CONSIDÉRANT** que depuis les faits ce drame suscite une vive émotion aussi bien localement qu'au niveau national. Il est de surcroît, largement relayé et exploité sur les réseaux proches de l'extrême droite, compte tenu de l'origine ethnique supposée des suspects de l'attaque. De nombreuses photographies et vidéos s'échangent sur les réseaux, dont des clichés des auteurs potentiels. Le quartier de la Monnaie à Romans est largement désigné comme lieu d'origine des responsables des faits de Crépol.

**CONSIDÉRANT** qu'une marche blanche était organisée le 22/11/2023 en la mémoire du jeune décédé. Cet événement était largement relayé sur les réseaux sociaux et rassemblait 6000 personnes. Les organisateurs de cette marche blanche la voulait apolitique. Des rumeurs circulaient sur les réseaux sociaux avant cette marche blanche laissant penser que certains jeunes participants souhaiteraient se rendre aux abords du quartier de la Monnaie à l'issue. La sécurisation de cette marche blanche par les forces de l'ordre permettait à celle-ci de se dérouler sans incident. Néanmoins, une quinzaine d'activistes de l'ultra-droite pouvaient être remarqués dans le cortège dont M. Endy THIVOLLE, leader de Valence-Patriote. L'emballage médiatique depuis le drame ne faiblit pas.

**CONSIDÉRANT** que le quartier de la Monnaie est largement désigné comme abritant les auteurs des violences perpétrées à Crépol et le meurtrier du jeune Thomas. Il a été le théâtre de plusieurs exactions participant largement à la montée des tensions. Plusieurs inscriptions injurieuses et indécentes étaient relevées le 23/11/2023 sur les murs du quartier de la Monnaie : au 9, allée Les Erables, rue Henri Dunant, dans une cage d'escalier, « *nique la mère à Tomas, BZ Crépol et la police* »—place Berlioz, sur un bâtiment communal, « *nique la France, on va baise, nique la France, ont et innocent, nique les faciste, bande de racist, niker vos mères, nique l'états on vous baise, la France on vous nique, libere no frères, nique la France, on vous baise, nique l'état, KKNLP* ».

**CONSIDÉRANT** que les renseignements territoriaux ont également détectés plusieurs dizaines d'individus appartenant à la mouvance ultra-droite, pour certains originaires d'autres départements, qui envisageraient de se rendre le 25/11/2023 dans le quartier de la Monnaie.

**CONSIDÉRANT** que cette information laisse craindre des troubles à l'ordre public importants notamment en cas de confrontation entre ce groupe d'ultra-droite et les habitants du quartier de la Monnaie, confrontation pouvant donner lieu à des incidents violents.

**CONSIDÉRANT** le risque que le rassemblement conduise à des dégradations matérielles, des attaques des forces de l'ordre ou se transforme en déambulations violentes dans les rues de Valence ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénale que les troubles à l'ordre public ; que le fait d'entraver ou de gêner la circulation, de placer ou de tenter de placer, sur une voie ouverte à la circulation publique, un obstacle au passage de véhicules ou de tenter d'employer un moyen quelconque pour y mettre obstacle, constitue une infraction pénale, de même que les menaces et violences commises à l'égard des usagers ou agents publics ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les mesures doivent être prescrites pour assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, l'interdiction de se rassembler sur le secteur concerné et mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

**VU** l'urgence ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les rassemblements prévus le samedi 25 novembre 2023 à partir de 14h00 et jusqu'à minuit, est interdit dans le périmètre du Tribunal de Valence et ses abords (place des Clercs, place de l'Université, rue Emile Augier, place du Palais, rue Digonnet, rue Ferdinand Marie).

**Article 2** – Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs ou des personnes relayant l'appel à manifester, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe.

**Article 3** – Le présent arrêté est applicable immédiatement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, qui proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la décision explicite ou implicite de rejet.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité Publique de la Drôme, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Valence, Monsieur le maire de Valence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 25 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,

La directrice de cabinet

signé

Delphine GRAIL-DULMAS